



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 novembre 2006

Le jeudi 23 novembre 2006, à 20 h 30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le vendredi 17 novembre 2006 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le vendredi 17 novembre 2006.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLE, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Jean Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,
Absents non excusés : Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS, Claude MAROT,
Présents : 11 **Votants** : 11

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine MALGLAIVE comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 21 septembre et 30 septembre 2006
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Sortie de l'actif d'un bien communal
- 4 Budget commune et budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Décision modificative n° 2
- 5 Versement d'arrhes pour les locations de salles municipales
- 6 Modification du règlement intérieur d'utilisation des salles communales
- 7 Tarifs municipaux pour l'année 2007
- 8 Tarif des compteurs type industriels ou collectifs pour l'année 2006
- 9 Fixation des tarifs de la sortie ski
- 10 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 11 Demande de subvention au SDE 54 pour l'enfouissement des réseaux de la RD 907
- 12 Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux de la RD 907
- 13 Fixation des tarifs des affouages 2006/2007
- 14 Renouvellement de la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) avec la Direction Départementale de l'Equipelement
- 15 Mise en œuvre d'une politique d'achats publics support d'insertion professionnelle

- 16 Campagne de ravalement de façades – Versement de primes
- 17 Procédure de constat d'abandon et de reprise de concession au cimetière
- 18 Signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 19 Recrutement d'agents non titulaires
- 20 Modalité de mise en place des permanences de salage
- 21 Indemnisation du personnel pour les permanences et les interventions de salage
- 22 Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) – Demande de retrait et d'adhésion de communes
- 23 Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) – Modification des statuts
- 24 Convention avec un privé pour la mise en place d'un luminaire sur sa façade
- 25 Signature d'une convention pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique
- 26 Dénomination de la partie du Chemin dit "du Ruisseau" et de la "rue" devant l'école de la Haute Epine
- 27 Achat de T-shirts "contre l'A32"
- 28 Adhésion à l'association des élus contre l'autoroute 32

1 Approbation du procès-verbal du 21 septembre et 30 septembre 2006

Monsieur Jacques MILLEY souhaite revenir sur les points mis à l'ordre du jour du conseil municipal du samedi 30 septembre 2006 convoqué en urgence. Il s'étonne que l'adjoint aux finances, chargé des subventions, n'ait pas fait le nécessaire dans les temps, qu'il s'est passé 2 mois avant de passer une délibération.

Monsieur Jacques MILLEY précise qu'il était absent lors de ce conseil municipal parce qu'il a reçu la convocation le samedi matin, compte tenu des délais postaux.

Madame le Maire rappelle les raisons de la convocation en urgence du conseil municipal du samedi 30 septembre 2006, notamment la différence de gestion des délais entre les différents organismes subventionneurs.

Monsieur Jacques MILLEY constate qu'il n'a pas été mis à l'ordre du jour l'attribution d'une prime aux personnels tenant La Poste comme Madame le Maire l'avait promis lors du conseil municipal du 21 septembre 2006.

Madame le Maire précise qu'elle avait dit qu'elle mettrait ce point lors d'un prochain conseil et non lors du prochain conseil municipal. Elle a déjà commencé de travailler dessus (l'attribution de prime est variable en fonction du grade des agents) et fera une proposition lors du vote budget 2007. Il n'y a pas eu de crédit de prévu au budget 2006.

2 Compte rendu des décisions

(Rapporteur : Madame le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2006-32 : non usage du droit de préemption concernant un bien 18 rue de Liverdun,

Décision 2006-33 : non usage du droit de préemption concernant un bien 9 Route Nationale.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Suite à la reprise du tracteur AGRIA, le conseil municipal est appelé à le retirer de l'actif de la commune, référencé sous le numéro d'inventaire 95/2/356, compte 2182.

Jean Luc ERB demande si le tracteur a été vendu.

François SAUVAGE répond que JARDILAND l'a effectivement repris lors de l'achat d'une tondeuse mieux adaptée aux surfaces à tondre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer de l'actif de la commune le tracteur AGRIA référencé sous le numéro d'inventaire 95/2/356, compte 2182.

Il y a eu d'ajuster les crédits budgétaires pour intégrer les opérations suivantes sur le budget de la commune et annexe de l'eau et de l'assainissement :

- Lotissement les Vignes : ouverture de crédits pour réaliser des opérations d'ordre non budgétaire qui permettent de virées les avances versées à la SODEVAM au compte d'immobilisation, en distinguant la part de la commune et de la communauté de communes du Bassin de Pompey,
- Reprise du tracteur AGRIA : ouverture de crédit pour utiliser la recette,
- Ajustement des crédits d'investissement pour le remboursement du capital des emprunts ajustables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante sur le budget de la commune :

Programme 213 "Lotissement les Vignes" :	
Compte 237 "Avances versées sur commandes d'immobilisations"	+ 20.790,79 € HT
Compte 2113 "Terrains aménagés "	+ 17.317,86 € HT
Compte 4581 "Opérations d'investissement sous mandat"	+ 3.472,93 € HT
Chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations"	+ 1.435,20 € TTC
Compte 2184 Programme 185 "Mobilier"	+ 1.435,20 € TTC
Compte 1641 "Emprunts"	+ 91 €
Compte 2121 Programme 187 "Entretien voirie espaces verts"	- 91 €

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Compte 1641 "Emprunts"	+77 €
Compte 2158 Programme 017 "Station d'épuration"	- 77 €

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Afin d'éviter des réservations abusives non retenues ou annulées, il est proposé au conseil municipal de demander des arrhes à chaque réservation des salles municipales.

Les arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation. Le solde sera versé à la fin de la location. Le montant des arrhes est fixé chaque année par le conseil municipal. Il est proposé de fixer ce montant à 30 % du tarif de la location.

Laurent KOBLER précise que les associations de Saizerais ne sont pas concernées puisque la réservation des salles municipales est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le versement d'arrhes à chaque location des salles municipales aux particuliers,

FIXE à 30% le montant des arrhes,

PRECISE que le montant des arrhes est fixé chaque année par délibération.

6 **Modification du règlement intérieur d'utilisation des salles communales**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur d'utilisation des salles communales pour y insérer la clause pour le versement des arrhes et y apporter des précisions (Règlement ci-joint).

Pascal BEAU énumère quelques points à modifier (par exemple : article 5 : enlever cuisine et mettre office, comme il est indiqué sur le permis de construire, ajouter un article sur les alarmes ...),

Madame le Maire précise qu'il est strictement interdit de cuisiner dans la salle multi activités.

Jacques MILLEY demande s'il est possible de cuisiner à l'extérieur, par exemple lors d'organisation de manifestations.

Madame le Maire répond qu'il est possible mais sous certaines conditions de sécurité notamment.

Pascal BEAU informe les membres du conseil des remarques émises par la commission sécurité qui est passé le 26 octobre 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

7 **Tarifs municipaux pour l'année 2007**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs municipaux pour l'année 2007 applicables à partir 1^{er} janvier 2007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs municipaux comme indiqués ci-dessous :

	2006	2007
I – Garderie périscolaire		
Enfants de Saizerais		
L'heure	1,65	1,70
La journée CLSH	16,50	16,50
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	14,50	14,50
Enfants extérieurs		
L'heure	2,20	2,50
La journée CLSH	17,50	17,50
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	15,50	16,50

II – Restauration scolaire		
Enfants de Saizerais		
QF entre 0 et 783	4,25	4,30
Non allocataire et QF >783	5,25	5,30
Enfants extérieurs		
Ticket repas de midi	7,90	7,95

IV- Location de salles municipales		
Salle Saint-Georges		
Habitants et associations de Saizerais		
Le week-end	50	50
La journée en semaine	35	35
Particuliers de -18 ans	20	20
Forfait nettoyage	20	25
Caution	200	200
Habitants et associations de l'extérieur		
Le week-end	75	75
La journée en semaine	50	50
Forfait nettoyage	20	25
Caution	200	200
Arrhes (du montant de la location)		30 %

Salle multi activités		
Associations de Saizerais		
Pour assemblé général – Grande salle	gratuit	gratuit
Pour les réunions - Petite salle de réunion	gratuit	gratuit

Habitants de Saizerais		
En semaine et jours fériés – La journée avec forfait nettoyage	150	160
Le week-end (samedi matin au dimanche soir) avec le nettoyage	185	195
Habitants et associations de l'extérieur		
En semaine ou jour férié - La journée avec forfait nettoyage	225	235
Le week-end (samedi matin au dimanche soir) avec le nettoyage	260	270
Réunions de famille exceptionnelles (décès, ...)	50	50
Salle de musique 8h à 20h	10	10
8h à 12h ou 14h à 18h	5	5
Caution	800	800
Arrhes (du montant de la location)		30 %

V – Location de matériel		
Tables et bancs (la journée ou le week-end)		
1 Table	2	2
1 Banc	1	1
1 Table + 2 bancs		3
Associations de Saizerais	gratuit	gratuit
Marabout 8m x 5m (le week-end)		
Associations de Saizerais	gratuit	gratuit
Habitants de Saizerais	80	80
Associations et particuliers de l'extérieur	156	156
Caution pour un marabout	780	780

VI – Photocopies		
Demandeurs d'emplois	gratuit	gratuit
Associations de Saizerais	gratuit	gratuit
Copie format A4	0,15	0,15
Copie format A3	0,30	0,30
Télécopie, l'unité	0,30	0,30

VII – Droit de place		
Utilisation du domaine public communal à des fins commerciales	gratuit	gratuit
Voirie (le ml)	1	1

VIII – Cimetière		
Concessions 15 ans	60	60
30 ans	120	120
50 ans	190	190
Columbarium		
Concession de 15 ans	230	230

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Par délibération en date du 23 mars 2006, le conseil municipal a fixé l'installation ou le remplacement d'un compteur hors service à 200 euro.

Des compteurs de plus gros débit d'eau ont été installés chez un industriel et pour des logements collectifs. Il est proposé de fixer le tarif à 300 euro pour l'installation ou le remplacement de ces compteurs de type "industriel ou collectif".

François SAUVAGE précise que ce type de compteur coûte environ 150 et 180 euro, il faut y ajouter le matériel d'installation et la main d'œuvre.

François SAUVAGE précise, comme la loi l'impose, il peut être installé un compteur de tête et un compteur par logement pour permettre une facturation individuelle.

Jean Luc ERB demande s'il est obligatoire d'installer un compteur de tête.

François SAUVAGE répond que "oui", cela permet de détecter les fuites sur les canalisations communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 300 euro le tarif pour l'installation ou le remplacement de compteurs de type collectif ou industriel, pour le deuxième semestre 2006.

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre des actions "jeunesse", comme l'an dernier, il est proposé de mettre en place une sorties ski le dimanche 28 janvier 2006 à la station du Ventron, dans les Vosges.

Cette sortie sera organisée par la commune et l'association Oxygène de Saizerais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la sortie ski à la station du Ventron de la façon suivante :

	Saizerais	Extérieurs
Adolescents (jusqu'à 18 ans) :		
- Avec location d'équipement	25 €	43 €
- Sans location d'équipement	15 €	33 €
Adultes (plus de 18 ans) :		
- Avec location d'équipement	40 €	43 €
Sans location d'équipement	30 €	33 €

PRECISE que le nombre minimum de personnes inscrites 15 jours avant la date de la sortie est fixé à 35, à défaut, la sortie serait annulée,

PRECISE que les adultes pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

Par délibération en date du 7 juillet 2005, le conseil municipal a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme. GEODERIS a transmis la carte des aléas miniers de la commune. Le Quartier Saint Georges est concerné. Le dossier restitué a été présenté et expliqué aux riverains lors d'une réunion publique le 13 juin 2006.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour prendre en compte ces nouvelles données. Il est aujourd'hui prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Le dossier complet est consultable en mairie depuis le début de la procédure.

Pascal BEAU précise qu'il n'y a plus de zone "m" minière dans ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Jean Luc ERB demande s'il y a eu d'autres modifications à part la zone minière.

Madame le Maire répond que rien n'a été modifié à part les informations relatives aux mines. Une enquête publique se déroulera après que la Préfecture ait fait ses observations, d'ici environ deux mois.

Jean Luc ERB demande si une réponse a été faite aux habitants de la suite qui a été donnée à leur demande.

Madame le Maire précise qu'ont été prises en compte uniquement les demandes cohérentes vis-à-vis du PADD et de la politique qui a été définie en début d'étude. Une réponse sera faite à tout le monde après l'enquête publique.

Jacques MILLEY précise que la Préfecture lui a fait savoir que le dossier de PLU n'a pas été approuvé en juillet et lit le courrier de la Préfecture en date du 20 janvier 2006.

Madame le Maire lui fait remarquer que dans le courrier, il lui est précisé que le PLU n'était encore pas approuvé parce que le projet devait être soumis, au préalable, à enquête publique. Lors de celle-ci, Jacques MILLEY aura l'opportunité d'y faire des remarques.

Jean Luc ERB demande si les personnes qui ont déjà fait des demandes dans le cahier devront venir les refaire lors de l'enquête publique.

Madame le Maire précise qu'elle fera un courrier à toutes les personnes qui ont fait une remarque dans le cahier pour les informer des permanences du commissaire enquêteur.

Madame le Maire répond que ces personnes pourront effectivement venir lors de l'enquête publique. Si leurs remarques n'ont pas été prises en compte dans le projet, elles pourront les reformuler auprès du commissaire enquêteur.

Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur assurera des permanences. Une information sera insérée dans les journaux, dans le Flash Infos, sur Internet et affichée à la mairie.

Madame le Maire précise que le périmètre de la zone sur le quartier Saint Georges n'a pas été modifié, seule la contrainte notifiée "m" a été supprimée. Il n'y aura donc plus de contraintes liées à l'exploitation des mines en surface. La zone n'a pas été étendue parce qu'il aurait fallu refaire toute la procédure, ce qui aurait fait perdre du temps et empêché que le PLU soit applicable rapidement.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique a eu lieu en juin pour présenter la carte des aléas miniers et que tous les habitants ont été invités individuellement à y participer.

Jean Pierre LEONARDI précise que peu de personnes du quartier Saint Georges étaient présentes à cette réunion.

Jean Luc ERB demande s'il y a eu des remarques dans le cahier à ce sujet depuis.

Madame le Maire répond que seules quelques personnes ont complété le cahier à la suite de cette réunion.

Laurent KOBLER précise qu'un périmètre a été défini en début d'étude pour éviter l'extension des constructions et densifier l'intérieur d'un périmètre (PADD). Les habitants qui souhaitent faire des observations pourront le faire auprès du commissaire enquêteur et leurs demandes seront étudiées ensuite, au cas par cas.

Madame le Maire rappelle que la décision a été prise en réunion de travail où étaient invités les élus. Elle précise que le PLU n'est pas figé dans le temps et qu'il pourra être modifié par une prochaine municipalité. Elle rappelle également que le POS étant applicable, les contraintes minières restent toujours en vigueur.

Jacques MILLEY demande si les habitants concernés par les modifications des zones du PLU ont été informés.

Madame le Maire répond qu'elle ne connaît pas les propriétaires de tous les terrains.

Jean Luc ERB fait remarquer que, pour lui, le Quartier Saint Georges est "délaissé" et que cela ne serait pas arrivé si on l'avait écouté lorsqu'il avait demandé à ce que l'on fasse une étude des mines avant de commencer le projet de PLU.

Joëlle JEANDEL KLEIN rappelle que les élus ont pris des décisions en réunions de travail et qu'il faut s'y tenir.

Madame le Maire précise que le conseil municipal a décidé l'élaboration du PLU, à l'unanimité, par délibération en date du 4 mars 2004. Au début de la procédure, on ne savait pas si de nouveaux éléments relatifs aux mines arriveraient ou non pendant son élaboration. Il fallait avancer et, à un moment donné, arrêter le projet. Remettre en question le projet aujourd'hui aurait un coût certain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

8 voix Pour, 2 voix Contre (Jean Luc ERB, Jacques MILLEY) et 1 Abstention (Pascal BEAU)

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public.

II Demande de subvention au SDE 54 pour l'enfouissement des réseaux de la RD 907

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD 907, des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension sont prévus en 2007. Certains seront subventionnés par le SDE 54 à hauteur de 40 % du montant d'autres entrent dans le cadre de la Redevance R2.

Ces estimations sont données à titre indicatif. Le montant réel sera fonction des factures réellement payées. La redevance R2 est calculée au vu des factures présentées l'année suivant l'année de leur paiement.

	Estimation HT	Subvention 40 %	Redevance R2
Poste communs	47.760	0	6.111,27
France Télécom	60.725	0	0
Basse Tension	88.750	35.500	14.377,50
Eclairage public	36.740	0	4.041,40
Total réseaux secs	233.975	35.500	24.530,17

François SAUVAGE précise que France Telecom ne subventionne plus les travaux mais apporte les infrastructures (matériel, fourreaux...).

Jean Luc ERB demande si les réseaux seront enfouis et la voirie refaite dans le Quartier Saint Georges.

Madame le Maire précise que la première étape était les travaux d'eau, ce qui a été fait.

Laurent KOBLER précise que les travaux de sécurité sur la RD 907 était une priorité politique de la commune.

Néanmoins il précise qu'il organisera une réunion d'information pour expliquer aux habitants du Quartier Saint-Georges les travaux de voirie qui allaient être faits dont la compétence est de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du SDE 54 des subventions en vue de réaliser les travaux d'enfouissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux de la RD 907

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD 907, des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension sont prévus en 2007 à hauteur de 233.975 euro. Afin de réduire les coûts il est proposé qu conseil municipal de solliciter le maximum de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions au taux maximum auxquelles la commune peut prétendre,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 Fixation des tarifs des affouages 2006/2007

(Rapporteur : Didier LEONARDI)

La commune de Saizerais a signé un nouveau contrat d'aménagement forestier. L'ONF désigne tous les ans les parcelles qui vont être coupées. Les parcelles désignées sont la 34, 35 et la 10 pour une contenance de 200 à 250 stères.

Didier LEONARDI précise qu'il y a déjà beaucoup de demandes (environ 40 personnes) avant même qu'il y ait eu la publicité réglementaire. Cela veut dire que les lots feront au maximum 5 stères par personne.

Didier LEONARDI propose de reporter à l'année prochaine les affouages pour faire de plus gros lots. Le marquage se fera vers le 15 octobre 2007.

Jean Luc ERB précise qu'il faudra faire attention à ceux qui n'ont pas fini les coupes l'année dernière. Les habitants pourront croire que c'est des nouveaux de cette année.

Didier LEONARDI précise qu'il fera un courrier à toutes les personnes déjà inscrites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de reporter d'un an les affouages 2006/2007.

14 **Renouvellement de la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) avec la Direction Départementale de l'Equipe**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Par délibération en date du 13 novembre 2006 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Ce service permet d'aider les communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

La convention prend fin au 31 décembre 2006. Une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable deux ans. La rémunération est de 343,80 euro par an (Convention jointe au dossier préparatoire).

Pascal BEAU lit les missions citées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

15 **Mise en œuvre d'une politique d'achats publics support d'insertion professionnelle**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Les démarches d'insertion professionnelle sont au coeur des politiques publiques de cohésion sociale, tant au plan local dans le cadre du contrat de ville qu'au plan national au rang des priorités fixées.

La réglementation des Marchés Publics permet aux collectivités et aux maîtres d'ouvrage de favoriser les démarches d'insertion professionnelle avec la mise en oeuvre de l'article 14 du code, issu du décret du 7 janvier 2004, qui prévoit le recours à une clause de promotion de l'emploi comme condition obligatoire d'exécution du marché.

Cet article précise que "la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement".

S'il ne s'agit pas d'un critère de choix des entreprises soumissionnaires, en revanche, cette clause s'impose dans l'exécution du marché selon plusieurs modalités laissées au choix des candidats :

- l'embauche directe en C.D.D., C.D.I., en contrats aidés ou en alternance,
- le recours à la cotraitance ou la sous-traitance avec une entreprise d'insertion,
- la mutualisation des heures d'insertion, par la mise à disposition de salariés recrutés par une entreprise temporaire d'insertion, par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou par une association intermédiaire.

Le recours à une clause de promotion de l'emploi comme condition obligatoire d'exécution du marché sera déterminé en fonction de la durée de l'opération, du montant de l'opération et de la technicité des travaux.

Laurent KOBLER précise que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a déjà mis en œuvre cette politique d'insertion professionnelle dans ses marchés publics et qu'une partie des travaux est sous traité aux associations locales d'insertion.

Jean Luc ERB fait remarquer que c'est une clause obligatoire, ce qui exclu des marchés les petites entreprises qui ont peu de personnel.

Laurent KOBLER précise que ces clauses sont insérées notamment dans les gros marchés où cette politique peut être mise en œuvre.

Didier LEONARDI précise que les entreprises sont plutôt favorable à ce système, cela leur permet de sous traiter aux Associations d'insertion et de ne plus être en concurrence avec elles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes du présent rapport,

DECIDE de mettre en œuvre une politique d'achats publics, support d'insertion professionnelle.

16 Campagne de ravalement de façades – Versement de primes

(Rapporteur : Madame le Maire)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euro.

Laurent KOBLER précise que les dossiers de primes de ravalement de façades ne sont plus instruits par URBAM, mais, pendant 2 ans, par la commune ou par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, quand les habitations entrent dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser les primes communales qui ont été réservées :

- à Monsieur Michel RUCKERT pour son habitation 6 Allée des Acacias de 610 €,
- à Monsieur Franck MATLAK pour son habitation 3D rue des Tourterelles de 610 €.

17 Procédure de constat d'abandon et de reprise de concession au cimetière

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre d'une gestion saine et rationnelle du cimetière, il est proposé de reprendre les concessions en état d'abandon.

Christine MALGLAIVE précise que la procédure permet de mettre à jour le cimetière et qu'il est difficile de retrouver les titulaires des concessions. La procédure de constat d'abandon et de reprise des concessions est longue et complexe. Elle est décrite dans le code général des collectivités territoriales.

Christine MALGALVIE informe le Conseil Municipal du déroulement de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité

DECIDE de lancer une procédure de reprise des concessions temporaires non renouvelées ainsi que des concessions en état d'abandon, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que, à l'issue de cette procédure et des différentes mesures de publicité qui l'accompagnent, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur le principe de la reprise des concessions constatées en état d'abandon.

18 **Signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi**

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Il avait été proposé au conseil municipal en date du 7 juillet 2005 de signer un Contrat Avenir avec l'agent d'entretien recruté sous le dispositif Contrat Emploi Consolidé, qui se termine en décembre 2006, pour reconduire son emploi.

Cependant cet agent ne rentre pas dans les critères d'attribution. Il est proposé de signer un "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" pour une durée maximale de 24 mois, en contrepartie, l'employeur est exonéré des cotisations patronales et reçoit une aide de l'Etat dont le montant est fixé chaque année. Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19 **Recrutement d'agents non titulaires**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il est proposé au conseil municipal de recruter deux agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour remplacer momentanément des agents titulaires.

1° Un premier "agent non titulaire" pour remplacer l'agent qui occupait le poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) qui est partie en retraite au 1^{er} novembre 2006. La vacance du poste a fait l'objet d'une publicité au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en faisant appel aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude (concours, examen professionnel, promotion interne) ou par voie de mutation ou de détachement.

Des candidatures de personnes remplissant les conditions pour ce poste ont été reçues, mais elles n'ont pas souhaité donner suite à ce recrutement. Le poste n'a donc pas été pourvu dans les conditions prévues par la loi par le recrutement d'agent titulaire.

2° Un deuxième "agent non titulaire" pour accomplir, à titre occasionnel, des travaux d'entretien des bâtiments communaux en remplacement d'agents en congés.

L'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 justifie la nomination d'un agent non titulaire lors d'un remplacement momentané de titulaires en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national ou lorsque la nécessité de faire face temporairement et

pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi précitée un agent non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{eme} classe, à partir du 1^{er} décembre 2006 jusqu'au 6 juillet 2007,

AUTORISE Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi précitée un agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée d'un an,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement.

20 Modalité de mise en place des permanences de salage

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Le conseil municipal est appelé à fixer les modalités d'organisation de la permanence de salage.

Madame le Maire propose de prendre contact avec la Mairie de Liverdun pour établir une convention afin que le Quartier Toulair soit déneigé par leurs services municipaux. Le Quartier Toulair se trouve à proximité des routes qu'empruntent les bus et doivent par conséquent être déneigés tôt le matin. Le tracteur de la commune doit faire de nombreux aller et retour et les habitants ne comprennent pas pourquoi 'il ne déneige pas la Route de Saizerais à Liverdun (RD 90). Le Conseil Général est chargé de son entretien et salage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la période d'astreinte du lundi 04 décembre 2006 au dimanche 11 mars 2007 et étendues si les conditions climatiques l'exigent,

REPARTI le travail entre les agents du service technique,

FIXE le circuit de salage à partir du local technique vers les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas ; le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes" ; le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau. ; un circuit secondaire dans les rues Saint Amand, le quartier Saint Georges et les lotissements,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Liverdun pour le déneigement du Quartier Toulair.

21 Indemnisation du personnel pour les permanences et les interventions de salage

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précise les conditions de rémunération des astreintes pour la filière technique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les interventions sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

Il est proposé que les agents effectuent des astreintes sur une semaine complète. L'astreinte sera rémunérée 145,80 euro.

Elles sont mises en place du lundi 04 décembre 2006 au dimanche 11 mars 2007 et étendues si les conditions climatiques l'exigent.

Jean Luc ERB demande si les agents concernés ont été consultés sur l'organisation et la rémunération des astreintes.

François SAUVAGE répond que les agents ont été consultés et qu'ils sont d'accord. L'année dernière cela a bien fonctionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité

- DECIDE** de verser une indemnité d'astreinte d'une semaine complète à l'agent technique principal et à l'agent des services technique,
- PRECISE** que les heures effectuées pour les interventions seront soit récupérées, soit payées le mois suivant,
- PRECISE** que les éventuelles heures supplémentaires effectuées pour les interventions de l'agent recruté sous le dispositif Contrat Avenir seront payées,
- PRECISE** que la période d'astreinte est fixée du lundi 04 décembre 2006 au dimanche 11 mars 2007 et étendues si les conditions climatiques l'exigent,
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre des arrêtés individuels.

22 Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) – Demande de retrait et d'adhésion de communes

(Rapporteur : François SAUVAGE)

La commune de Saizerais adhère au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle. Ce syndicat est saisi d'un certain nombre de demandes d'entrées et de sorties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE** les demandes d'entrées dans le SDAA 54 de Barbas, Crion, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Embermenil, Malavillers, Montreux, Peurtin-Higny, Puxieux, Sionviller et Thuméréville qui ont dûment délibéré,
- ACCEPTE** les demandes de sorties du SDAA54 de Azelot, Battigny, Bazailles, Bruville, Doncourt les Longuyon, Fresnois la Montagne, Lubey, Saint Firmin, Saint Pancré, Tellancourt, Ville Houdlemont qui ont dûment délibéré et de Baslieux, Han devant Pierrepont, Les Baroches (sous réserve de la

délibération en ce sens), Mont Bonvillers, Montigny sur Chiers, Réméréville, Pierrepont, Villers la Chèvre, Viviers sur Chiers.

23 Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) – modification des statuts

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Le SDAA54 a été créé initialement pour une durée de 5 ans afin de s'adapter au mieux à l'évolution de l'assainissement dans les collectivités membres. A l'heure actuelle, l'assainissement non collectif est toujours d'actualité. L'article 3 des statuts du SDAA 54 précise que le syndicat mixte aura une durée de vie déterminée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat (14 juin 2002). Le Comité syndical dans sa séance du 10 octobre 2006 s'est prononcé en faveur de ce renouvellement pour une durée indéterminée.

Par ailleurs dans un souci de cohérence avec les dispositions de la loi sur l'eau de 1992, il est souhaitable de modifier en même temps l'article 2 des statuts qui précise l'objet du syndicat afin que la délégation de compétence soit complète. Il s'agit d'une modification rédactionnelle.

Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer à la majorité qualifiée.

Jean Luc ERB demande si on leur a demandé conseil lorsqu'on a eu des problèmes avec la station d'épuration.

Madame le Maire répond que le SDA a été consulté pour la station d'épuration et pour la rédaction du règlement de l'eau.

François SAUVAGE précise que le SDA est surtout compétent pour la surveillance des réseaux d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE

- de remplacer l'article 3 des statuts par "Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée",
- de modifier la partie "fonctionnement du syndicat" avant l'article 5 ainsi : "Le syndicat est administré par un Comité syndical et un Bureau composés de délégués élus pour la durée de leur mandat au sein de leur conseils municipaux",
- d'ajouter un article 12 : "Autres dispositions : les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le code général des collectivités territoriales notamment les cas de dissolution du syndicat",
- de modifier l'article 2 des statuts ainsi : "le syndicat mixte a pour objet d'associer les collectivités membres pour les aider à organiser et à assurer les missions de service public qui leur sont confiées par la loi sur l'eau n° 92-3, du 3 janvier 1992 pour l'assainissement non collectif et par l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales.
 - A. Le syndicat exerce de plein droit, aux lieux et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain),
 - Le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.
 - B. Le syndicat mixte assure les missions suivantes :

- Le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres,
- L'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres,
- Le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif.

24 **Convention avec un privé pour la mise en place d'un luminaire sur sa façade**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la mairie, il sera peut-être nécessaire d'accrocher sur la façade d'un privé, 1 Route Nationale, une potence pour la fixation d'une lampe murale pour éclairer le parking. Il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les conditions d'installation (convention jointe au dossier préparatoire).

Madame le Maire précise qu'il sera peut-être proposé d'autre convention pour l'installation de panneaux de signalisation.

François SAUVAGE précise que le parking, la façade de la mairie et le monument aux morts ne seront pas éclairés en permanence. Il sera installé une horloge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité

ACCEPTÉ les termes de la convention avec un privé pour la mise en place d'un luminaire sur sa façade,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

25 **Signature d'une convention pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération en date du 21 septembre 2006 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec Chenil Service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique pour l'année 2006.

Deux sociétés ont été consultées pour l'année 2007. Le Refuge du Mordant propose la prestation à 400 euro et Chenil Service à 945 euro.

Madame le Maire précise que les deux sociétés ne proposent pas les mêmes prestations, d'où la différence de tarifs et énumère les différentes prestations proposées.

Jacques MILLEY demande combien de chiens ont été capturés cette année.

Madame le Maire répond qu'il y en a eu deux ou trois.

Compte tenu du nombre peu élevé d'intervention, il est proposé de retenir le Refuge du Mordant même si les prestations proposées sont moindres.

Pascal BEAU précise que 17 communes font déjà appel au Refuge du Mordant pour leurs interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec Le Refuge du Mordan pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique,
PRECISE que la convention est passée pour une durée d'un an.

26 **Dénomination de la partie du Chemin dit "du Ruisseau" et de la "rue" devant l'école de la Haute Epine**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le "Chemin du Ruisseau" commence dans le quartier Saint Amand et se termine dans le quartier de la Haute Epine. Les riverains ne sont pas facilement identifiables, pour les services de secours notamment (plan ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
10 voix Pour et 1 Abstention (Didier LEONARDI)**

DECIDE de renommer le haut du "Chemin du Ruisseau" : "Allée des Alisiers",
DECIDE de nommer la rue qui est devant l'école de la Haute Epine : "Allée de l'Aubépine",
AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour procéder à la numérotation des rues.

27 **Achat de T-shirts "A32 NON"**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il est proposé d'acheter des t-shirt "A32 NON" imprimé recto verso à l'association AGIR au tarif unitaire de 3 euro. Ils seront mis à la vente au public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
10 voix Pour et 1 voix Contre Jacques MILLEY**

DECIDE d'acheter des t-shirt "A32 NON" imprimé recto verso à l'association AGIR,
FIXE le prix de vente à 3 euro l'unité.

28 **Adhésion à l'association des élus contre l'autoroute 32**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Des maires des communes de Moselle, directement touchées par l'A32 se sont mises en association pour s'opposer au projet de l'autoroute A32. Les élus de Meurthe et Moselle sont invités à adhérer à l'association et moyennant le versement d'une cotisation de 50 euro (statut joint au dossier préparatoire).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
10 voix Pour et 1 voix Contre Jacques MILLEY**

DECIDE d'adhérer à l'association des élus contre l'A32 en qualité de membres bienfaiteurs

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal administratif de Nancy a rejeté la requête de Jacques MILLEY tendant à obtenir l'annulation de toutes les délibérations intervenues au cours du conseil municipal du 21 avril 2006 au motif que la convocation est arrivée en dehors du délai légal à son domicile ainsi qu'à trois autres conseillers municipaux. Le Tribunal Administratif a considéré que le procès verbal du conseil municipal du 21 avril 2006 indique que la convocation avait été envoyée aux conseillers municipaux de 14 avril 2006 ; que ce procès verbal a été adopté le 3 juillet 2006 à l'unanimité des conseillers municipaux présents, dont faisait partie Jacques MILLEY ; qu'il n'est donc pas établi que les membres du conseil municipal auraient été convoqués moins de trois jours francs avant cette date.

Jacques MILLEY fait remarquer qu'il a deux mois pour faire appel du jugement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 45.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Christine MALGLAIVE